

Le CHM est devenu un hôpital de l'urgence



Le pôle santé publique du CHM organisait un séminaire destiné aux professionnels de santé du département ce vendredi. Objectif : sortir pour quelques heures de la gestion permanente de l'urgence.

Page 2

Santé

Auxiliaire ambulancier:
«Avoir une empathie pour le malade»



Page 3

Port

MCG/SMART: le conseil départemental reprend la main



Page 5



Votre portail captif par



Alter 6.com
Alternative System



Votre partenaire
informatique
à Mayotte

Santé

Le CHM est devenu un hôpital de l'urgence



Etienne Morel le directeur du CHM entouré d'Anne Marie de Montera, chef de pôle, et Sophia Hafidhou cadre de pôle, pour l'ouverture de la journée dans l'hémicycle Bamana

Le pôle santé publique du CHM* organisait un séminaire destiné aux professionnels de santé du département ce vendredi. Objectif : sortir pour quelques heures de la gestion permanente de l'urgence.

Depuis toujours, la «santé publique» se vit comme le parent pauvre des politiques sanitaires. Et malgré la réaffirmation d'Etienne Morel, le directeur du CHM, «d'une attention particulière» pour que le pôle continue de se développer, dans ses services comme dans tout l'hôpital, on est au bord de l'asphyxie.

Alors que l'activité de la maternité est hors contrôle et va dépasser de façon certaine les 9.000 naissances cette année... les conséquences impactent l'ensemble du CHM. Pour le pôle santé publique, ce sont plus de 9.000 vaccins du BCG à faire aux nouveau-nés, et 27.000 vacci-

nations et rappels contre l'hépatite.

«Un hôpital qui ne fait que de l'urgence, c'est quelque chose de grave parce que la prévention et les actions de santé qui ne sont pas menées aujourd'hui, c'est à nouveau un surcroît d'activité demain», relève Anne-Marie de Montera, la chef du pôle santé publique du CHM.

Manque de professionnels

Mais que faire face à une activité de l'hôpital qui explose, avec une progression attendue de plus de 20% d'une année sur l'autre, et un nombre de séjours qui passerait de 30.046 en 2013 à plus de 39.000 en 2015?

Certes, la prévention coûte de l'argent, mais on sait qu'elle en fait gagner beaucoup par la suite... A condition d'avoir les moyens de la mener à bien, et en particulier

les moyens humains. Or, partout, les difficultés de recrutement et le faible nombre de postes touchent lourdement les actions de santé : on comptabilise 2 médecins à l'éducation nationale pour 90.000 élèves, 6 équivalent temps plein en PMI, un seul médecin chez les pompiers... et un tiers des postes non pourvus à l'hôpital. Rien que dans la pôle santé publique, les 11 postes de médecins n'ont pas tous trouvés preneurs.

Et pourtant. Dans ce pôle, comme ailleurs, où que l'on regarde les services sont asphyxiés. Par exemple, concernant l'hémovigilance et la sécurité des transfusions, la consommation des produits du sang a doublé depuis 2010.

Au centre de lutte anti-tuberculose (CLAT), le nombre de cas reste autour de la trentaine chaque année (34 en 2014) mais avec 75% de cas importés. Le caractère très contagieux de la maladie oblige à chaque fois une recherche des contacts puis un suivi sur 2 ans. Ce sont actuellement plus de 240 personnes qui sont concernées.

Partout, toujours plus

Du côté de la lutte contre la lèpre, le nombre de patients est passé de 34 en 2012 à 54 en 2014 avec une file active de 154 patients. Pas question de prendre le sujet à la légère, les formes les plus contagieuses (multi-bacillaires) prédominent avec 120 cas. 37% des cas sont importés sans que l'on puisse savoir de quoi demain sera fait. Le temps d'incubation de la lèpre est de 2 à 10 ans.

Pour l'activité du centre de dépistage anonyme et gratuit, les chiffres sont également impres-

sionnants avec par exemple 2.700 sérologies à l'hépatite B recherchées (31 finalement positives) en 2014. On peut aussi citer plus de 1.900 de recherche de VIH, 1.800 de syphilis.

Enfin, le centre de vaccination et de conseil aux voyageurs ne désemplit pas non plus à Jacaranda avec 9.724 consultations vaccinales en 2014, sans parler de ses campagnes de vaccination gratuites de proximité (38 sorties pour 2.162 consultations).

Des projets malgré tout

La journée de vendredi avait donc pour objectif de prendre un peu d'air, présenter les actions du pôle, de diffuser des informations (comme ce fut le cas sur l'addictologie et la «chimique» en particulier) et permettre des rencontres entre des professionnels happées par le flux de patients. «Quand les gens se connaissent, c'est plus facile de travailler en amont», réaffirme de Anne-Marie de Montera, citant les PMI ou l'éducation nationale qui étaient présentes.

Et malgré la masse, le pôle a toujours des projets dont, par exemple, le développement de la dermatologie. Car outre les secteurs en urgence permanente, il y a aussi ceux qui n'existent quasiment pas, faute de postes pourvus.

RR

*Les huit pôles du CHM : Santé publique, gynéco-maternité, pédiatrie, BACS (bloc, anesthésie, chirurgie, spécialités), MPRU (médecine, psychiatrie, rééducation, UCSA), médecine secteurs, médico-technique (radio, labo, pharmacie), URSEC (urgence, réanimation, Samu, évacuation, caisson hyperbare).

Santé

Auxiliaire ambulancier: «Avoir une empathie pour le malade»



Les futurs auxiliaires ambulancier en stage

Le secteur des ambulanciers est en pleine mutation. Il avait fallu beaucoup de patience pour que sorte le décret d'application légalisant leur existence à Mayotte. Il faut désormais former le personnel sur place. A commencer par les auxiliaires ambulanciers. Avant de taper plus haut.

Longtemps dépendante de l'ordonnance d'application de la santé publique de juillet 2003, notre île avait dû attendre le transfert de compétence du préfet en matière de transports sanitaires, vers les ARS en pleine création pour qu'un décret autorise le transport sanitaire privé des malades.

Après un appel à candidature que l'ARS avait du élargir sur pression des sociétés déjà constituées, 7 d'entre elles ont été choisies en septembre 2013. Un quota ajusté à la taille de la population du territoire.

S'il n'existe pas encore de formation au diplôme d'ambulancier à Mayotte, pour la première fois leurs auxiliaires vont pouvoir être labellisés sur notre île.

Pas encore de garde chez les ambulanciers

C'est le résultat d'un partenariat tripartite entre l'AFTRAL d'un côté, l'organisme de formation Mahore Atout formations de l'autre, et enfin le Centre d'enseignement des soins d'urgences du Centre hospitalier de Mayotte (CHM).

Il faut dire qu'on peut parler d'un marché à fort potentiel : « nous sommes dans une phase de montée de charge à Mayotte par rapport aux besoins de transport sanitaires du territoire, et parce que les ambulanciers n'assurent pas encore de garde comme en métropole où la disponibilité est de 7 jours sur 7 et 24h sur 24 », explique le forma-

teur Christian Menzato.

C'est un multicarte qu'a fait venir Carla Baltus, qui dirige Mahore Atout formations : à la tête d'une entreprise de 30 salariés de transports sanitaires à Niort (Deux-Sèvres), Christian Menzato a 20 ans d'expérience en formateur ambulancier, et dirige l'Institut de formation d'ambulancier de Rochefort sur mer. « Pour cette première formation, nous avons 12 jeunes, dont deux filles, qui vont suivre 70h de cours validées par une attestation de formation », explique-t-il.

Savoir gérer une hémorragie

Les ambulances sont amenées à se multiplier donc, également en raison d'une montée en puissance de l'assurance maladie, et du transfert de l'activité du CHM vers le secteur privé.

Le transport sanitaire est prescrit par le médecin en fonction d'un référentiel médical qui mesure le degré d'autonomie du malade. Ainsi, à la différence d'un ambulancier qui véhicule des malades allongés ou semi-assis, les auxiliaires conduisent des véhicules sanitaires légers, nantis d'une même belle croix bleue, « mais ils suivent malgré tout une formation en gestes et soins d'urgence au SAMU, au terme de laquelle ils devront savoir traiter une hémorragie, des brûlures, effectuer une réanimation cardio-pulmonaire etc. » C'est sur ces 21h de cas pratiques que l'attestation est validée ou non.

Un vivier de secours

Du côté des débouchés, c'est plus aléatoire : « il s'agit d'avantage d'un vivier de secours en cas de

départ en congés ou en maladie pour l'instant », pour le formateur qui n'y voit de toute façon que des avantages, « dans une société où il n'y a plus de formation citoyenne aux gestes de secours. Des milliers de vie pourraient être sauvés ».

La plupart des candidats sont issus du Pôle emploi, mais certains ont financé eux-mêmes les 1.200 euros de leur formation, qui ne nécessite pas beaucoup de prérequis, « la maîtrise de la langue française ». Leur CV est malgré tout épluché en amont pour y dénicher des prédispositions, comme ce BEP en sanitaire et social, où ce pompier, ce CAP Petite enfance : « l'auxiliaire doit avoir des aptitudes à communiquer, une certaine empathie pour le malade. »

D'ailleurs, un des premiers enseignements de Christian Menzato est de devenir un personnage neutre auprès des patients : « ils veulent juste des soins, pas quelqu'un qui arrive avec son histoire. »

Pour passer au stade supérieur, une demande d'agrément pour l'ouverture d'un Institut de formation d'ambulanciers a d'ailleurs été déposée il y a 6 mois au conseil départemental, en attente de réponse.

Anne Perzo-Lafond



Justice

L'UNSA Education appelle à la grève mardi face à une «cacophonie inadmissible» autour de l'indemnité d'éloignement

Un préavis de grève «éventuellement reconductible» dans l'Education Nationale. L'UNSA participera donc, avec son propre mot d'ordre, à la nouvelle journée de grève générale de ce mardi 10 novembre.

Le syndicat veut que soit définitivement acté le «maintien du décret 96» notamment pour le mouvement des personnels et le volet indemnitaire, que soit levée la contradiction entre les ministère de l'éducation et celui de la fonction publique autour de la dégressivité de l'indemnité d'éloignement pour les agents en 5e ou 6e année à Mayotte.

L'UNSA veut également que soient revues les conditions d'éligibilité des candidats au concours réservé pour permettre au plus grand nombre d'y participer.

Enfin, l'organisation compte dénoncer les sous-effectifs «criant dans les établissements scolaires pour les personnels non enseignants», qu'ils soient ATOS, médecins, conseiller d'orientation, surveillants ou administratifs.

Alors que le syndicat attendait des «réponses claires et définitives» à ces questions posées il y a plus d'un mois, elle compte donc utiliser la journée de mardi pour dénoncer le silence voire la cacophonie gouvernementale... Le tout «à moins d'une semaine du début du mouvement des personnels pour la rentrée 2016», relève le syndicat.

Ce préavis est donc «éventuellement reconductible suivant l'aboutissement des négociations, notamment suite à l'entrevue entre l'UNSA et Madame La Ministre des Outre-mer fixée au mardi 10 novembre».

Port

MCG/SMART: le conseil départemental reprend la main



Soibahadine Ramadanani se sent légitime pour régler ce conflit, au moment où Seymour Morsy avait pris la main

Face à un port bloqué par son manutentionnaire, le préfet avait agi sur l'urgence indiquant dans un courrier reprendre les rênes et en soumettant les conditions. En réaction, les président(e)s respectifs de MCG et du conseil départemental, écrivent eux aussi...

Le management du représentant de l'Etat est censé relancer le dialogue tripartite Conseil départemental, propriétaire du port, Mayotte Channel Gateway, la gestionnaire par délégation, et la SMART, l'entreprise de manutention dont elle a obtenu l'expulsion au 12 novembre.

En réaction, MCG a d'ailleurs transmis le 4 novembre dernier de nouvelles pistes de réflexion pour recruter les agents de la SMART, et ainsi pouvoir bénéficier de la défiscalisation. Elles vont de leur mise en disponibilité de leur entre-

prise pendant 5 ans, à leur démission pure et simple en passant par la création d'une SCOP, une société coopérative de manutention « à l'exemple de La Réunion qui a choisi de travailler 24h/24 », explique Ida Nel, la responsable de MCG, dans cette note au préfet Seymour Morsy.

Pas d'exclusivité de manutention

Le lendemain, le 5 novembre, Soibahadine Ibrahim Ramadanani, président du conseil départemental, toujours en réaction à l'action préfectorale, a transmis à Ida Nel un courrier dans lequel il ne se pose de nouveau plus simplement en arbitre. Et rappelle quatre règles de base dans ce Courrier du président Ramadanani à Ida Nel

Notamment que tout protocole d'accord engage de fait le département et nécessite donc son accord exprès, mais rappelle surtout à Ida

Nel que rien ne peut laisser penser que MCG bénéficie d'une exclusivité au titre de la manutention, avec la possibilité de la déléguer à d'autres entreprises de manutention. Il y est aussi question des tarifs d'outillages qui ne peuvent apparemment être révisés unilatéralement par MCG.

Si de son côté, Seymour Morsy garantit l'absence d'expulsion pour peu qu'un accord soit trouvé, le président du conseil départemental met en garde : faute d'accord trouvé dans les délais impartis par le tribunal administratif, et l'on s'y approche à grand pas, il adoptera « de façon unilatérale le règlement d'exploitation du port », et fixera « les conditions d'exercice de l'activité de manutention sur le port. »

En plus du duel MCG-SMART, on assiste donc à une surenchère de maîtres de cérémonie entre le préfet et le conseil départemental. Seymour Morsy souhaitait relancer les échanges, il n'aura jamais été aussi bien entendu...

Anne Perzo-Lafond

Le Journal de Mayotte
www.lejournaldemayotte.com

Edité par la SARL BARA au capital de 400 euros

-
CPPAP : 0516Y92314
I.S.S.N. : 2416-9714

-
Directeur de publication: Rémi Rozié

-
Contact commercial :
07.85.05.96.59.

Santé

Effets de la «chimique» : L'inquiétude du centre d'addictologie du CHM



Le docteur Ali Mohamed Youssouf lors de la présentation du travail du centre d'addictologie du CHM

Le pôle santé publique du CHM organisait une journée de séminaire ce vendredi dans l'hémicycle Younoussa Bamana, nous y reviendrons. Le centre d'addictologie présentait son travail, l'occasion pour le Dr Ali Mohamed Youssouf de dire son inquiétude sur les effets de la «chimique», immédiat et bien plus long terme.

Le docteur Ali Mohamed Youssouf s'occupe des «maladies du plaisir», comme il les appellent. Au centre d'addictologie du CHM, il suit depuis longtemps les patients concernés par toutes les formes d'accoutumances pathologiques, tabac et alcool en tête, mais aussi jeux vidéo, sexe ou internet. Alors qu'il présentait son travail ce vendredi devant les professionnels de santé réunis par le CHM pour un séminaire, il a consacré l'essentiel de sa présentation à la «chimique», en renouvelant son appel vers La Réunion et la métropole : «Aidez-

nous à identifier ces produits !», a-t-il lancé.

Plus de 500 personnes sont suivies par le centre d'addictologie du CHM et «depuis 2013, la 'chimique' prend une place toujours plus importante», explique le Dr Youssouf au point de devenir actuellement la 3e cause de consultation dans le service.

«Je vous montre un verre avec un liquide à l'intérieur. Je ne sais pas ce que c'est et pourtant des personnes vont le boire. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons avec la chimique. Depuis qu'elle est apparue à Mayotte fin 2010, on ne sait pas identifier les produits», relève le Dr Youssouf.

300 produits différents

Si on parle de «la chimique», il faudrait en réalité parler «des» chimiques car le terme englobe environ 300 produits différents dont de nombreux types de cannabis

synthétiques très difficilement détectables et qui ne sont pas rangés dans la liste des stupéfiants par la loi. «Ca se présente sous forme de poudre mélangée avec des herbes. On peut l'acheter sur internet avec sa carte bleue et se faire livrer chez soi», se désole le docteur Youssouf.

Finalement, la meilleure façon d'identifier cette drogue, c'est observer les effets de ce cannabis synthétique apparu aux USA au début des années 2000 avant qu'il n'arrive en Israël où il est appelé la «drogue du soldat». Comme le cannabis, la chimique interagit au niveau du cerveau sur différents récepteurs.

Pour une majorité de personnes, l'effet produit est de l'ordre du plaisir, de l'apaisement, un sentiment de bien-être tel que certains peuvent renoncer à tout... «y compris à leur femme», note le docteur Youssouf. «Ces effets de satisfaction sont plus importants que ceux fournis par le cannabis et durent bien plus longtemps. De 2 à 10 heures pour le cannabis, parfois plus de 24 heures pour la chimique», précise Ali Mohamed Youssouf.

Des expériences de violence

Pourtant, ce «bonheur» peut toucher rapidement ses limites. Car pour les patients qui arrivent à l'hôpital, l'expérience a pris une autre tournure : tremblements, troubles cardio-vasculaires pouvant aller jusqu'à l'arrêt cardiaque ou encore phénomène de zombi avec une perte de la mémoire immédiate. «Avec le cannabis, on n'a pas de phénomène d'agressivité, au contraire, beaucoup de jeunes s'endorment. La

chimique provoque l'effet inverse avec une accélération cardiaque et des comportements de nervosité». Le nombre d'affaires instruites actuellement par le tribunal de Mamoudzou pour des faits d'hyper-violence liée à la chimique est en effet impressionnant.

«La chimique est un produit bien plus addictogène que le cannabis. Même s'il est difficile à détecter, il est bien plus puissant», précise le Dr Youssouf qui se retrouve sans aucune thérapeutique pour faire face. Avec ses équipes, il est contraint de traiter les symptômes.

Un problème de santé publique pour longtemps

«On est face à un problème de santé publique qui ne fait que commencer», prévient-il. Car les effets à plus longs termes de cette drogue commencent à peine à être étudiés aux Etats-Unis. Il est encore trop tôt pour dresser une liste de cancers et autres pathologies liées à la «chimique» mais les premiers travaux ne laisseraient aucun doute sur son caractère particulièrement nocif.

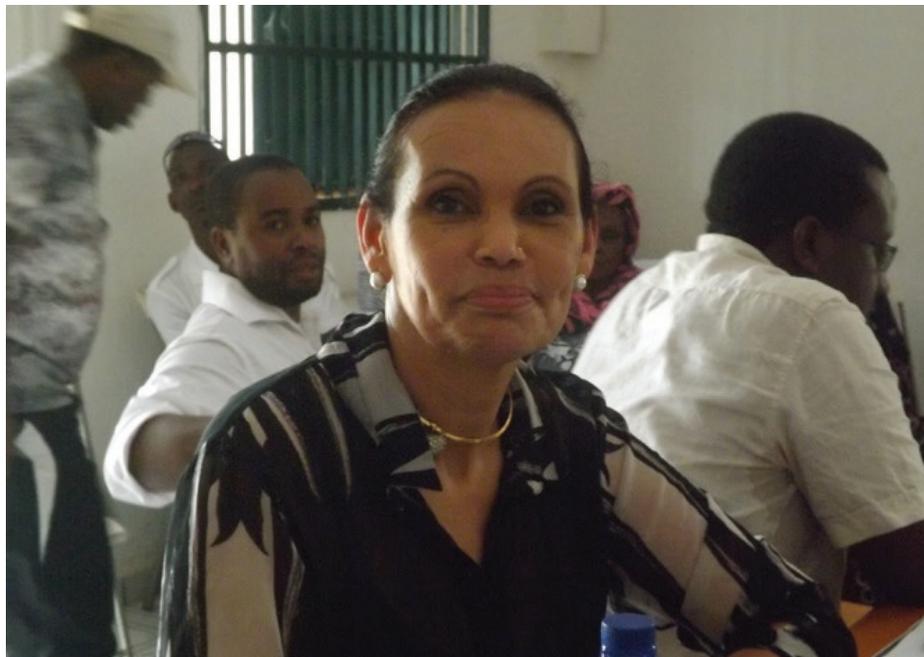
Reste donc au docteur Youssouf et aux équipes du centre d'addictologie du CHM à convaincre les patients, le plus souvent envoyés par la justice, que le bien-être provoqué par la chimique n'est pas qu'une simple illusion. Il est surtout un poison qui les tue à petit feu.

RR

LE JDM

Personnalité

Sarah Mouhoussoune intègre le conseil économique et social national



Sarah Mouhoussoune (photo d'archive)

C'est à nouveau une femme qui représentera Mayotte au CESE, le conseil économique, social et environnemental, Place d'Iéna à Paris. Sarah Mouhoussoune, ancienne conseillère générale et actuelle conseillère municipale d'opposition à Dembéni vient d'être officiellement nommée.

La nouvelle a été publiée par le Journal officiel ce samedi 7 novembre. Les 11 représentants* des «activités économiques et sociales» des Outre-mer au Conseil économique, social et environnemental (CESE) ont été officiellement nommés et parmi eux, une Mahoraise : Sarah Mouhoussoune. Elle sera membre du CESE à compter du 16 novembre.

Elle succède à Daourina Romouli-Zouhair qui avait été nommée il y a 5 ans à un poste qui semble décidément destiné à être occupé par

une femme. «Je suis très fière de porter la voix de Mayotte et très heureuse pour toutes les Mahoraises. Je vais d'ailleurs contacter les deux femmes qui m'ont précédée pour connaître les travaux qu'elles ont menés et essayer de travailler en continuité», explique Sarah Mouhoussoune au JDM.

La nouvelle conseillère compte aussi associer le CESE de Mayotte à tous les travaux qui pourraient intéresser notre département : «En unissant nos forces, on pourra être entendu au niveau national et que nos besoins trouve un écho favorable», espère-t-elle.

Sarah Mouhoussoune promet une opposition bien présente et constructive

Sarah Mouhoussoune promet une opposition bien présente et constructive

Trois ans de candidature

Cette nomination intervient au bout d'un long processus initié depuis 2012 par Saïd Omar Oili. «C'est lui qui a impulsé la chose, qui a lancé la démarche... Et j'ai dit 'pourquoi pas'», reconnaît Sarah Mouhoussoune.

Née à Hanjangua

Après un long travail de contact et de lobbying, la voici nommée pour 5 ans, elle qui ne s'était pas représentée aux élections départementales de 2015 à l'heure de la parité. Elle était pourtant la seule conseillère générale sortante. Nous l'avons retrouvé aux municipales partielles de Dembéni, aux côtés du maire sortant Sohibou Hamada. Après la défaite, elle comptait d'ailleurs faire entendre la voix de l'opposition face à la majorité MJU-Les Républicains dans une commune chère à son cœur.

Sarah Boudra y est en effet née le 20 août 1956, dans le village d'Hajangua, à une époque pas si lointaine où les villages de brousse n'avaient ni eau ni électricité. «Sa mère ne travaille pas, et son père, avec son salaire d'instituteur, arrive à nourrir la fratrie de 11 enfants», comme l'écrivait le JDM dans un long portrait le 26 mars dernier.

Un binôme solide

Un bac G, une université d'anglais à La Réunion puis l'Institut d'administration des entreprises... Elle rentre à Mayotte en 1987, pour travailler à la SMART puis dans une imprimerie avant qu'un poste de greffière se libère au cabinet du juge d'instruction.

Sarah Mouhoussoune va alors participer au grand chantier de la mise aux normes de l'état civil.

Devenue conseillère générale de Dembéni en 2008, elle passe le concours de greffière pour ne plus être agent du conseil général, et continuer à exercer. C'est elle, en charge du social au département, qui a travaillé à la mise en place du RSA avec le sous-préfet Gregory Kromwell.

Une fois encore, c'est donc Saïd Omar Oili qui lui a permis d'avancer. «Nous avons toujours formé un bon binôme», a-t-elle l'habitude de dire.

Sarah Mouhoussoune va prendre l'avion très rapidement pour rejoindre Paris. Place d'Iéna, l'élection du nouveau bureau et du nouveau président du Conseil économique, social et environnemental est prévue le lundi 16 novembre. C'est aussi à cette date que les conseillers connaîtront les commissions dans lesquelles ils travailleront.

RR

*Les 11 personnalités représentant l'Outre-mer :

M. Joël LOBEAU.

M. Philippe EDMOND-MARIETTE.

M. Jean-Etienne ANTOINETTE.

M. Dominique RIVIERE.

Mme Sarah MOUHOUSSEUNE.

Mme Inès BOUCHAUT-CHOISY.

Mme Isabelle BIAUX-ALTMANN.

M. Yannick CAMBRAY.

M. Christian VERNAUDON.

M. Sosefo SUVE.

M. Didier GUÉNANT-JEANSON.

Santé

L'arrêté sur la teneur en sucre des produits alimentaires publié en février

La ministre de la santé a indiqué lors d'une réunion sur le plan santé Outre-mer, que l'arrêté sur la teneur en sucre de produits alimentaires sera publié en début d'année prochaine. Monique Orphé, la députée réunionnaise parle du mois de février.

Cette loi «sucre» est déjà appliquée à 90 %. La principale disposition interdit aux industriels de rajouter du sucre dans les produits destinés à l'Outre-Mer par rapport à ceux distribués dans l'Hexagone. Elle est applicable depuis décembre 2013, et depuis, les producteurs n'ont plus le droit de vendre un soda 40 % plus sucrés en Outre-Mer sous peine de sanctions.

L'objectif est bien entendu de lutter contre l'obésité et le diabète qui touchent durement et massivement nos territoires. Ces questions sont plus que jamais d'actualité alors qu'une prise en charge de l'obésité chez les jeunes de 5 à 10 ans sera expérimentée au cours de l'année à venir comme le prévoit le projet de loi de finances de la sécurité sociales pour 2016.

Enfin, la ministre a participé ce vendredi à une réunion de travail au Ministère de l'Outre-Mer, en présence de George Pau-Langevin et de Chantal de Singly, chargée de la mise œuvre du plan santé en Outre-mer et ancienne directrice de l'ARS océan Indien. Ce plan sera décliné par territoire et prend en compte les préoccupations spécifiques de chacun. Il sera examiné en deuxième lecture à l'Assemblée nationale à partir de demain, le 9 novembre.

Justice

Avancées pour le recours en appel à Mayotte mais pas sur la mobilité outre-mer



La chambre d'appel de Mamoudzou

Le sénateur Thani Mohamed vient de faciliter la tâche des justiciables qui vont en appel. Il n'a pu par contre casser l'interdiction de mobilité géographique pour les magistrats qui demanderaient exclusivement l'outre-mer.

Le recours à la Chambre d'appel n'était pas monnaie courante jusqu'à il y a peu à Mayotte. Lorsque nous sommes devenu département en 2011, le volume d'affaire était maigre, si bien qu'il a été décidé de créer une chambre détachée de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion, plutôt que de créer une cour d'appel de plein exercice.

Ce que n'a jamais accepté le sénateur et avocat Thani Mohamed Soilihi. Il a pu le rappeler lors de l'examen au Sénat du projet de loi portant application des mesures relatives à la justice du XXI^e siècle. Avec le projet de loi organique relatif à l'indépendance et l'impartialité des magistrats et à l'ouverture de la magistrature sur la société, les deux textes s'inscrivent dans le cadre de la

réforme de la justice du XXI^e siècle, dite « J 21 », dont l'objectif est de doter le pays d'une justice « plus proche, plus efficace et plus protectrice ».

Les avocats mahorais en appel

Le sénateur a rappelé l'omission d'un greffe délocalisé à Mayotte et les difficultés que cela engendre. Il a fait adopter un amendement pour que « tout demandeur mahorais puisse se pourvoir en cassation par lettre recommandée auprès du greffier de la chambre de l'instruction de Saint-Denis ». Auparavant, les avocats mahorais devaient soit se rendre à La Réunion pour régulariser la requête, soit solliciter leurs collègues réunionnais.

Un second amendement permettra dorénavant à un magistrat nommé dans une juridiction d'outre-mer, qui souhaite effectuer son stage préalable dans l'hexagone, de prêter serment devant la cour d'appel de sa résidence et non plus devant la cour d'appel d'affectation.

Il n'a pu par contre faire revenir les parlementaires sur la règle « Outre-mer sur outre-mer ne vaut ». Une sentence du type « blanc sur rouge rien ne bouge », qui n'est pas assez clairvoyante selon lui : « Il tendait pourtant à promouvoir la mobilité géographique des magistrats exerçant en outre-mer ». Le Conseil supérieur de la

magistrature interdit en effet toute mobilité géographique dans une juridiction ultramarine, d'un magistrat déjà en poste outre-mer.

Le Conseil d'Etat incite également à toute mutation ou promotion en métropole, des magistrats en poste dans les départements et collectivités d'outre-mer « afin d'assurer le bon fonctionnement des juridictions. » Ce qui laisse le sénateur perplexe : « Cette règle signifie-t-elle que le magistrat qui poursuit une carrière outre-mer perd sa capacité à exercer son métier avec compétence et impartialité ? Considère-t-on que les magistrats exerçant outre-mer n'appliquent pas le droit avec compétence et rigueur ? Qu'ils prennent de mauvaises habitudes d'exercice professionnel, au point qu'un retour régulier en métropole soit indispensable afin de leur permettre de se corriger avant de rejoindre une nouvelle affectation ultramarine ? »

Persuadé que l'abrogation de la règle « outre-mer sur outre-mer ne vaut » aurait pour conséquence de « garantir la qualité des magistrats exerçant outre-mer ayant acquis une expérience des règles spécifiques qui y sont appliquées, de permettre la mobilité géographique des magistrats et de pourvoir les postes dans les juridictions ultramarines désertées », Thani Mohamed a donc déposé un amendement qui a été rejeté.

Anne Perzo-Lafond

LE JDM